

**PASSEPORT BIOMETRIQUE (durée de validité : 5 ans) et CARTE NATIONALE  
D'IDENTITE (durée de validité : 10 ans)  
POUR PERSONNE MINEURE**

**Horaires d'ouverture :**

Demande de passeport ou de carte nationale d'identité sur rendez-vous uniquement du  
lundi au vendredi

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : **9h00 à 11h30 et 13h30 à 17h00**

Mardi : **13h30 à 17h00**

La présence du demandeur est **OBLIGATOIRE AU DEPOT**  
**(au retrait du passeport pour les mineurs à partir de 12 ans)**

Les passeports et cartes nationales d'identité doivent être retirés **DANS UN DELAI DE 3 MOIS A COMPTER DE  
LEUR DATE DE RECEPTION EN MAIRIE.** A défaut, ils repartent en Préfecture pour destruction. En l'absence de  
SMS, les demandeurs sont invités à prendre contact avec la mairie de dépôt dans un délai de 3 mois suivant la date  
de dépôt de leur dossier.

Au risque d'être annulé, l'imprimé de demande (CERFA) ne doit être NI PLIÉ – NI TACHÉ et complété obligatoirement  
à **L'ENCRE NOIRE AVEC LES ACCENTS et EN MAJUSCULES SANS DEPASSER LES CASES**

**PRESENTER LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES DES PIECES A FOURNIR :**

- Renouvellement : l'ancien titre doit obligatoirement être présenté et rendu
- Perte : une déclaration de perte peut être établie en Mairie au moment du dépôt de la demande
- Vol : une déclaration de vol doit être présentée
- 2 photos d'identité : 2 photos identiques, récentes (moins de 6 mois), en couleurs, non découpées aux normes : tête nue, front et oreilles dégagés, de face, expression neutre, pas de sourire, pas de lunettes, bouche fermée, pas de barrettes ni de serre-tête, format 35x45 mm

**Justificatif d'état civil :**

- Titre d'identité sécurisé (carte d'identité plastifiée / passeport avec le mot « passeport » souligné ou avec un logo sous le mot passeport) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, ou
- Titre d'identité non sécurisé (carte d'identité cartonnée/ passeport sans le mot « passeport » souligné et sans logo sous le mot passeport) en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans, ou
- Acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation : à demander à la mairie de naissance sauf si cette dernière est adhérente au dispositif COMEDEC : à vérifier sur :  
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Justificatif de nom d'usage :**

- Autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée et pièce d'identité, ou
- Jugement indiquant le nom d'usage

**Preuve de nationalité :**

- Acte de naissance avec mention de nationalité
- Certificat de nationalité
- Décret de naturalisation

**Autorité parentale :**

- Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- Jugement de divorce, le cas échéant
- Pièce d'identité du parent accompagnant

**Garde alternée :**

- Justificatif de domicile et pièces d'identité des 2 parents
- Autorisation écrite du parent absent

**Adresse :**

- L'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an :
  - Quittance d'eau, de téléphone, d'électricité, de gaz
  - Quittance de loyer (sauf quittance de loyer faite à la main)
  - Dernier avis d'imposition, dernière taxe d'habitation ou foncière
  - Justificatif de domicile et pièce d'identité du parent chez qui habite l'enfant/ pièce d'identité du parent signataire du dossier/ pièce d'identité du parent qui présente la demande

**Timbres fiscaux :** (à vous procurer dans un bureau de tabac ou centre des impôts)

- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
  - 42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans inclus
  - 25 € (carte nationale d'identité **perdue ou volée**)
- } achat possible sur internet  
<https://timbres.impots.gouv.fr>

Les services instructeurs de la Préfecture peuvent exiger à la réception de votre dossier d'autres éléments en fonction de votre situation

**Le délai d'obtention du titre ne peut être en aucun cas garanti.**

Le délai estimatif qui vous sera communiqué est susceptible d'évoluer très rapidement. Nous vous conseillons d'anticiper votre demande et de n'engager aucun frais (réservation, billet d'avion) tant que vous n'avez pas reçu votre titre.

**Communes équipées sur l'agglomération d'Annecy d'un dispositif de recueil pour les passeports biométriques**

**(Les demandes de passeports peuvent être déposées librement dans toutes communes équipées)**

Annecy	Place Hôtel de Ville <u>Sur rendez-vous tous les jours</u> du lundi au vendredi : 8h40 à 16h20 Samedi de 9h à 12h	04.50.33.87.90 04.50.33.39.66
Annecy-le-Vieux	Chef-Lieu : place Gabriel Fauré <u>Sur rendez-vous tous les jours</u> du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 Samedi de 9h à 12h	04.50.23.86.00 04.50.23.81.45
Cran-Gevrier	46 Avenue de la République <u>Sur rendez-vous tous les jours</u> Mardi et jeudi 12h à 18h30 Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 10h à 12h	04.50.88.67.00 04.50.88.67.06 04.50.88.67.26
Seynod	1 Place Hôtel de Ville <u>Sur rendez-vous tous les jours</u> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 (excepté le lundi matin) Mardi à partir de 9h Samedi de 9h à 11h30	04.50.33.45.00 04.50.33.45.26